

## DÉMARCHES À SUIVRE

**Cas d'une construction neuve :** suivre étapes 1, 2, 3, 4 et 5

**Cas d'une installation à réhabiliter :** suivre étapes 3, 4 et 5

**1 - Vous vous rendez à la Mairie** ou au service d'urbanisme, pour retirer un dossier de permis de construire ou de déclaration de travaux.

**2 - La Mairie ou le service d'urbanisme vous délivre :**

- le dossier de permis de construire ou de déclaration de travaux,
- le formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- une liste des pièces à fournir,
- le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANCO),
- des fiches techniques sur l'assainissement non collectif,
- les coordonnées du SPANCO.

**3 - Vous prenez rendez-vous** auprès du SPANCO de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour :

- prendre connaissance du zonage d'assainissement communal, afin de choisir le type de filière à mettre en place,
- rencontrer un technicien sur le terrain qui vous délivrera des explications et conseils.

**4 - Vous devez transmettre au SPANCO**, 3 exemplaires de demande d'installation dûment complétés

**5 - Le SPANCO délivre** soit un avis favorable, soit un avis défavorable.

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

Dépôt d'une nouvelle  
demande d'installation

➤ Prévenir au moins 8 jours à l'avance le SPANCO du commencement des travaux.

➤ Réalisation des travaux.

➤ Prévenir le SPANCO de la fin des travaux avant remblaiement.

➤ Un technicien du SPANCO vient faire la visite de conformité, avant remblaiement.

Travaux  
de modification

**SI RAPPORT DE VISITE FAVORABLE**  
Rédaction d'un certificat de conformité.

**SI RAPPORT DE VISITE DÉFAVORABLE**  
Pas de délivrance de rapport de conformité.



## Pièces à fournir par le demandeur (en 3 exemplaires)



- La demande d'installation dûment complétée.
- Un plan de situation permettant de localiser la parcelle sur le territoire communal (1/5000°).
- Un plan de masse (1/500°) précisant :
  - > La position de l'immeuble et les limites de propriété,
  - > La position des différents ouvrages d'assainissement prévus et des canalisations,
  - > La nature et le positionnement de l'exutoire des installations avec les principales côtes :  
côte de sortie des eaux usées de l'installation, côtes du terrain, côte du fil d'eau de l'exutoire sollicité,
  - > L'emplacement des puits, sources, ruisseaux.
- Un plan en coupe de la filière et du bâtiment.
- La fiche « étude de sol » dûment complétée.

**Conformément à l'article 7 du règlement du SPANC, le service se réserve la possibilité d'exiger :**

- Une étude de définition de filière comprenant une étude de sol permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques.